

Brueil-en-Vexin dans les grandes tourmentes révolutionnaires

Par Monsieur R. DUJON, directeur d'école

Évoquer les grandes tourmentes révolutionnaires c'est, aux yeux de tous, brosser le tableau de Paris à cette époque – Brueil-en-Vexin, modeste village, comme tant d'autres villages paisibles de cette Île-de-France, n'a peu ou prou droit de cité dans la grande histoire. Mais chacun, si chauvin soit-il en son cœur, doit admettre que la Révolution française, la Grande Révolution de 1789, est d'abord et surtout parisienne.

Paris fut le théâtre des grandes journées révolutionnaires aux Assemblées, dans les Clubs, les Sections, dans la rue. Sans doute l'afflux provincial renforce et stimule le rôle éclatant, le rôle décisif de Paris. À la Fédération, à la journée du 10 août, Bretons et Marseillais s'unissent aux Faubourgs et aux sections les plus ardentes. Mais l'impulsion tient le plus souvent aux Sans-Culottes parisiens. C'est en cela que la Révolution française est spécialement parisienne.

Certes, ce n'était pas toujours tout Paris. Combien de bourgeois, combien de tenants des classes moyennes désavouaient ces extrémistes. Quelles luttes ardentes furent livrées dans le champ clos des sections! Combien de militants des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel n'étaient parisiens que de la veille! Ce qui importe pourtant c'est que Paris était le lieu, le milieu de la lutte décisive et c'est Paris qui fit triompher la Révolution, à tel point que l'historien, pendant longtemps ramena l'histoire de la Révolution à celle de la capitale.

Pourquoi? C'est parce que Paris est la capitale de la France. La civilisation profondément urbaine de ses citadins occupés au commerce, à l'artisanat, aux fonctions administratives, financières, judiciaires, s'oppose au monde rural du reste du pays, dont notre Brueil.

Paris dans son plein est la capitale du pays: tous les rouages du royaume y siègent: l'Hôtel de Ville, les maisons royales: Louvre et Tuile-

Cette communication, proposée sous ce format par le site *Mantes histoire*, fut présentée lors de la séance des Amis du Mantois du 19/05/1970, puis publiée sous cette référence:

DUJON (R.), *Brueil-en-Vexin dans les grandes tourmentes révolutionnaires*. Le Mantois 21 — 1971: Bulletin de la Société «Les Amis du Mantois» (nouvelle série). Mantes-la-Jolie, Imprimerie Mantaïse, 4^e trim. 1970, p. 27-34.

ries. C'est la capitale juridique: Parlement, le Chatelet, la Lieutenance générale de police. C'est la capitale économique: c'est le marché, le lieu d'échange et de transformation, le centre commercial où arrivent les productions de la campagne, où se vendent tous les produits fabriqués, les tissus, les vêtements, les ustensiles. C'est le nœud routier, le relai des diligences, le port fluvial, le poste des courriers. En sus Paris est le centre des activités artistiques, littéraires, intellectuelles. Paris fourmille d'officiers et de commissaires, de gens de loi et de gens de plume, de nobles de robe et de modestes commis. Paris administre, contrôle, surveille le pays et prélève une part de son argent. Ainsi Paris, capitale de la France, se devait être capitale de la Révolution.

Dans ce Paris de la Révolution, la *question des subsistances* se posa, souvent avec une telle acuité, qu'il lui arriva de tenir une place aussi grande que les questions politiques.

Des revendications tumultueuses, des «Journées» comme on disait alors, ont eu lieu aux cris de «Le Roi, la Reine et le petit Mitron», ou bien encore, «Du pain et la Constitution de 1793».

Dans les mémoires de Saint-Priest, on trouve ces lignes révélatrices en octobre 1789: «La ville de Paris tirait alors sa principale subsistance en grain de Pontoise et du cours de la Seine inférieure». C'est finalement un problème de liaison entre Paris qui consomme et la campagne qui l'approvisionne, dont notre Brueil, à une distance plus ou moins considérable, formant ainsi un combiné où la ville agit sur l'économie rurale et la campagne sur les conditions de vie à la ville.

Paris est alors approvisionné par le Nord: Pontoise et Marines – par l'Ouest: Meulan et Poissy, capitale du commerce du bétail – par le Sud: Montlhéry et Corbeil. Brueil est au centre de ce quadrilatère.

Le blé d'importation arrivait aussi de Hambourg par Le Havre et Rouen. Les sacs étaient ensuite transportés par batellerie fluviale ou convois de charrettes tantôt à Louviers, aux Andelys, tantôt à Mantes ou Meulan.

À Meulan on passa une espèce de traité; la ville recevait une partie des blés et organiserait un grand centre de mouture: 32 meuniers s'engagent à utiliser 40 moulins pour approvisionner Paris. Une partie des grains était fournie à Mantes qui s'engageait à organiser un service de sûreté.

Brueil-en-Vexin, alors simplement Brueil, petite paroisse de 150 feux, se tapit dans la verdoyante vallée du rû de Montcient à peu près entre Mantes et Meulan. Un coteau l'abrite et le protège de l'activité de la vallée de la Seine. Pourtant les grandes tourmentes de la Révolution ont franchi monts et vaux pour troubler sa douce quiétude, comme en témoigne le registre des délibérations de son Conseil municipal, registre qui nous montre les problèmes majeurs auxquels s'est heurtée la Révolution.

Problèmes religieux.

Ces problèmes se posent dès la fin de 1789, la confiscation des biens du Clergé entraînant la nécessité d'une réorganisation de l'Église de France.

Pourtant dans cette société du 18^e siècle, nul, même parmi les théoriciens les plus hardis, ne concevait un régime fondé sur la séparation de l'Église et de l'État. Aussi, l'Assemblée adopta le 12 juillet 1790 la « Constitution civile du Clergé ». Le Clergé régulier, décadant, impopulaire, fut supprimé. Le Clergé séculier fut réorganisé. Le Pape, qui avait déjà condamné comme impie la Déclaration des droits de l'Homme perdait toute juridiction sur l'Église de France.

Ainsi notre curé de Brueil fut parmi les assermentés ou constitutionnels car les curés se partagèrent en deux groupes à peu près égaux.

« L'an mil sept cent quatre-vingt-douze, le dimanche vingt et un octobre, Nous Maire, Officiers municipaux, greffier et procureur de la Commune de Brueil étant assemblés au lieu ordinaire de nos séances avons reçu de Josphe Guérin, curé de notre paroisse, le serment d'être fidèle à la Nation et de maintenir la Liberté et l'Égalité ou de mourir en les défendant conformément à la loi du quatorze août dernier et avant de recevoir le serment du dit Guérin l'avons-nous aussi prêté individuellement conformément à la Loi ».

On est en droit de se demander pourquoi notre curé prête serment en 1792 alors que la Constitution civile du Clergé est votée en 1790. N'oublions pas que la Révolution française, à certains égards, fut un débat religieux. Les questions religieuses se trouvent au cœur des réformes mais aussi des résistances. Si au début l'accord entre la majeure partie du Clergé et les partisans d'une révolution fut un facteur de succès, la crise qui suivit avec la « Constitution civile du Clergé » fut la cause de luttes âpres entre la religion catholique et la Révolution, pour ne pas dire, d'une façon plus générale, entre toute forme de vie religieuse et la Révolution, le théisme, l'athéisme, le rationalisme. On en vint même à la phase extrême, celle de la fermeture des églises et la création du culte révolutionnaire. Le Pape n'entendait pas prendre position trop vite. D'ailleurs en 1790, l'in-

faillibilité pontificale n'était pas reconnue en matière de dogme. On comprend ainsi, au milieu de telles divergences, le retard de notre curé Guérin pour prêter son serment.

Laissons notre curé, une des personnalités marquantes du village et voyons un peu la population de la paroisse.

La République, la Révolution triomphante, puis la Révolution menacée, pénètrent difficilement par les rues trop tortueuses du village pour atteindre la Maison commune. La vie politique est si peu active qu'on discerne mal les paysans épris des idées nouvelles et les tenants de la vieille France. L'application de la «*Loi sur le désarmement*» des suspects trouve péniblement son terrain.

«Le cinq avril mil sept cent quatre-vingt-treize, nous Maire, Officiers municipaux et Procureur de la commune de Brueil assemblés avec le Conseil général de la dite commune au son de cloche de la manière, accoutumée, à l'effet de faire exécuter la loi relative au désarmement des cy devant nobles, prêtres et toutes personnes réputées suspectes par les Conseils généraux. Les citoyens Louis David, Germain Legendre, officiers municipaux de la commune; Charles Andrieu, procureur dicelle, Nicolas Havard notable, sont autorisés en qualité de commissaire à faire les visites domiciliaires pour raison du dit désarmement. Ils ont en outre pouvoir de requérir main forte en cas de besoin.

«Il est observé qu'il n'y a dans cette paroisse, à notre connaissance aucune personne de suspecte, mais qu'il y a à désarmer, conformément à la loi, la maison du citoyen Henri Nicolas Mauleon, cy devant noble et celle de la veuve Brackmans aussi regardée ci-devant noble ».

Les visites domiciliaires furent faites sans trop d'acharnement, si l'on en croit la délibération du cinq avril 1793 :

«Arrivant de faire la visite domiciliaire dont est question par l'acte ci-dessus, nous avons commencé par la maison du dit citoyen Mauleon et nous n'avons trouvé qu'une domestique appelée femme Barbot laquelle nous a dit que ses maîtres sont pour l'instant à Paris, qu'ils avaient fait leur déclaration d'armes à la municipalité et qu'elle priait de ne point forcer les portes parce qu'aussitôt leur retour de Paris qui serait incessant les maîtres les enverraient à la municipalité.

«De là nous avons passé à la maison de la citoyenne Brackmans où nous avons trouvé que son jardinier qui nous a remis un fusil de calibre garny de sa bayonnette mais qu'il se soumettait de remettre les autres armes qui sont dans la chambre de ses maîtres, lesquelles ont été déclarées à la municipalité et ce au retour de la dite veuve Brackmans qui est pour l'instant à Paris, observant que le jardinier a pareillement remis aux commissaires un petit baril contenant environ un quart de livre de poudre ».

Que faisaient ces nobles à Paris ? On ne le sait pas au juste. Beaucoup de nobles séjournaient à Paris sans y avoir à proprement parler leur domiciliation. La vie à la capitale reposait sur des activités où la noblesse n'avait guère de place.

En tous cas deux semaines plus tard le citoyen ci-devant noble Mauleon est de retour au village, et la visite domiciliaire fut plus efficace ainsi qu'en témoigne le procès verbal du 17 avril 1793.

« L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, an deuxième de la République, le dix-sept du mois d'avril, nous soussignés Maire, Officiers municipaux, Procureur et Commissaire de la Commune de Brueil, nous sommes ce-jourdhuy transportés à une heure d'après-midi chez le citoyen Nicolas François de Mauleon, propriétaire en notre commune et cy devant noble, pour le désarmer conformément à la loi, dont le dit Mauleon nous a remis toutes les armes qu'il avait chez lui et nous avons trouvé juste et conformément à sa déclaration qu'il a déposée en notre greffe et signée de lui en date du 31 juillet 1793 : premièrement trois fusils de chasse simples portant chacun environ trois pieds de canon; secondo deux paires de pistolets de selle simples portant chacun environ un pied de canon; tertio, une paire de pistolets de poche portant chacun environ deux pouces de canon; quarto, deux épées de deuil, une troisième montée en cuivre, une quatrième sans aucune garniture; un couteau de chasse monté à l'antique avec une corne de cerf garnie de cuivre. Nous avons trouvé une livre de poudre à giboyer, ou environ, sept livres de petits plombs de quatre et des balles. Le tout déposé en notre greffe à la maison commune ».

La Révolution et la guerre

La Patrie étant en danger, la loi du 12 juillet 1792 avait décidé l'appel de 5 000 hommes pour compléter l'armée de ligne et de 42 nouveaux bataillons de volontaires soit 33 600 hommes.

À Paris la proclamation de la Patrie en danger se fit le 22 juillet. L'enthousiasme fut grand. En une semaine 15 000 volontaires s'enrôlèrent. Brueil connut aussi cet enthousiasme, il fournit neuf volontaires ainsi que le mentionne le compte rendu de séance :

« L'an mil sept cent quatre-vingt-douze, an I de la République française, le jeudi sixième jour de décembre, nous Maire, Officiers municipaux et Procureur de la Commune étant assemblés au lieu ordinaire de nos séances pour rédiger le présent procès verbal concernant seize fusils appartenant à la dite commune sur quoi la Patrie étant devenue en danger il a parti de cette commune, en date du quatre septembre dernier neuf volontaires dont la dite commune les a armés chacun d'un fusil garny de sa bayonnette. Sur quoi il n'en reste plus que sept qui sont distribués entre les mains de sept citoyens de la dite commune qui sont obligés de les remettre au commandement de la municipali-

té toutes les fois qu'ils en seront requis par elle. Sur les neuf volontaires qui sont partis le nommé Nicolas Guyard a déserté au département avec arme et bagage. Sur quoi il a été arrêté par la municipalité de Passy qui l'a désarmé et nous a fait suivre le fusil. Sur lesquels ça nous en fait présentement huit et les huit dont nos volontaires sont armés sur nos frontières fait la quantité de seize ».

Mais le péril s'affirme aux frontières. Au nom du Comité de défense générale, Dubois-Crance présente le 25 janvier 1793 un grand rapport dont la discussion aboutit, le 21 février, à une décision de principe complétée et précisée par le décret du 24. La Convention ordonnait une levée de 300 000 hommes à répartir entre les départements. En principe les engagements volontaires étaient maintenus et dans le cas où ils seraient insuffisants «les citoyens seront tenus de les compléter, sans désespérer, et pour cet effet, ils adopteront le mode qu'ils trouveront le plus convenable, à la pluralité des voix» (article II). On retrouvera les mêmes termes à Brueil.

Alors que les levées de 1791 et 1792 s'étaient faites dans l'enthousiasme, celle de 1793 se heurta aux difficultés les plus graves. La responsabilité en incombe en partie au refus de la Convention de préciser le mode de désignation des compléments; en s'en remettant aux autorités locales, elle livra le recrutement au jeu des rivalités personnelles.

Pour éviter les inconvénients du tirage au sort ou du scrutin majoritaire, le département de l'Hérault arrêta le 19 avril 1793 la réquisition directe et personnelle: un comité nommé par les commissaires de la Convention, sur proposition des autorités locales désignerait «les citoyens reconnus pour les plus patriotes et les plus propres par leur courage, leur caractère et leurs moyens physiques à servir utilement la République».

Brueil, où l'enthousiasme, comme un peu partout ailleurs, semblait quelque peu tombé, se soumit à la lettre au décret de la Convention.

«L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, an deuxième de la République française, en vertu des décrets de la Convention nationale des 21, 22, 23, 24 et 25 février dernier qui ordonnent la *levée de 300 000 hommes* dans toute l'étendue de la République française.

«Ce jourd'huy, treizième jour de mars, pour nous conformer aux dispositions des dits décrets aussitôt que nous avons eu reçu le contingent de notre commune pour la ditte levée. Nous en avons fait lecture aux citoyens de notre ditte commune et les avons convoqués pour ce jourd'huy après avoir tenu un registre ouvert pendant trois jours conformément à la loi. Sur quoi il ne s'est point présenté personne pour l'inscription. Nous avons été obligé d'en venir par la voix du sort sans désespérer.

« Aussitôt que nous avons été assemblés, les citoyens se sont proposés de tirer au billet entre eux pour fournir le contingent de notre commune qui est de deux hommes demandés par les administrations du district de Mantes dont le sort est tombé sur les citoyens Nicolas Legendre, âgé de trente-six ans, taille de cinq pieds un pouce, cheveux et sourcils noirs châtains, nez aquilin, menton long et figure maigre; et Pierre Havard, cultivateur, âgé de vingt-deux ans, taille de cinq pieds deux pouces, cheveux et sourcils châtains, yeux bleus, nez aquilin, bouche moyenne et figure bien faite.

« Lesquels contingents faits et fourny pour la ditte commune, nous avons rédigé le présent procès-verbal que les dits citoyens Legendre et Havard sus-nommés défenseurs de la Patrie ont signé avec nous et les citoyens de notre ditte commune ».

Le patriotisme du citoyen Legendre ne semblait pas suffisant pour le mener aux frontières. Le dit citoyen préférerait la paix du village à la « Mar-seillaise ailée et volant dans les balles ». Écoutons plutôt :

« L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, vu le procès verbal du 13 du présent mois par lequel il appert que le citoyen Nicolas Legendre natif du dit Brueil a été désigné pour faire partie du contingent. Le dit Legendre a présenté pour le remplacer le citoyen Mathurin Hottot natif de Mousseau canton de la Roche-Guyon, âgé de trente-quatre ans, de taille cinq pieds trois pouces; cheveux et sourcils noirs; yeux bleus; nez aquilin, menton rond, lequel a été adopté par le Conseil général de la commune du dit Brueil, lequel a déclaré se dévouer à la défense de la République au lieu et à la place du dit Legendre et ce en remplissant pour le dit Legendre les conditions prescrites par la loi du vingt-quatre février dernier. Fait en la maison commune le vingt-quatre mars dix-sept cent quatre-vingt-treize ».

La Vendée

Cette dernière levée de 300 000 hommes suscitait de multiples troubles. Les plus graves se déroulaient dans les départements de l'Ouest. Dans l'Ille-et-Vilaine de nombreux rassemblements se formèrent aux cris de « Vive le roi Louis XVII, les nobles et les prêtres ». Dans le Morbihan, la Roche-Bernard et Rochefort tombèrent aux mains des insurgés, Vannes fut cerné. Le 23 mars, de Rennes, le représentant en mission Billot-Varenne écrivait à la Convention : « Le drapeau blanc souille encore la terre de la liberté, la cocarde blanche est arborée ».

La levée de 300 000 hommes ne pouvait qu'être mal accueillie par les paysans à qui elle rappelait trop la milice et l'obligation de fournir par tirage au sort des recrues de complément à l'armée de ligne, l'institution la plus détestée des campagnes. Les paysans se soulevèrent, les nobles

d'abord surpris, ne tardèrent pas cependant à exploiter le soulèvement à leur fin. L'insurrection vendéenne était née. La Convention appelle de nouveaux volontaires pour combattre en Vendée et Brueil fournit son contingent.

« Ce jourd'huy, trente et un may, an deuxième de la République, Nous Maire, Officiers municipaux de la Commune de Brueil, nous avons fait délibération pour faire le recrutement du contingent de notre commune suivant l'arrêté du Conseil général de Seine-et-Oise en date du dix may du présent mois, pour la Vendée, s'est présenté le citoyen Simon Renard domicilié dans notre dite commune, voulant partir de bonne volonté pour notre dite commune.

« Le dit citoyen nous a déclaré avoir l'âge de quarante ans, n'avoir aucune infirmité, avoir femme et trois enfants ».

Organisation de la République

La foi républicaine, la passion révolutionnaire de nos paysans de Brueil semblent par trop tièdes aux terribles conventionnels, et l'on voit arriver un représentant du peuple en mission pour raviver cette ardeur révolutionnaire quasi défaillante.

« Douze ventôse, an trois — Liberté, Égalité Charles de la Croix, représentant du peuple en mission pour le département de Seine-et-Oise.

« Les circonstances difficiles dans lesquelles se trouve la République exigent que les membres des différentes autorités constituées joignent au patriotisme prononcé, les talents, les lumières, l'attachement le plus vrai aux principes d'une justice sévère. La Convention nationale m'ayant prescrit d'examiner la constitution actuelle de toutes les autorités constituées du département de Seine-et-Oise, j'ai dû examiner la composition actuelle des cantons de Mantes, Fontenay, Rosny, et de la Roche-Guyon. Après avoir pris les renseignements les plus sûrs de la part des citoyens propres et dévoués aux idées de la Révolution et des citoyens les plus propres à y contribuer. à

« J'arrête ce qui suit au nom du peuple français :

« *Article Premier.* — La municipalité de Brueil sera composée ainsi qu'il suit: Louis Davant, maire; Denis Jeanne, Charles Toutain, officiers municipaux; Blaise Souchard, agent national; Pierre Havard, François Verneuil, Nicolas Havard, Jacques Boucher, Louis David, notables; Damoville, secrétaire-greffier.

« *Article 2.* - Les assesseurs du juge de Paix pour la commune sont les citoyens Jean-François Braut, Louis David, François Jeanne. Jacques Lainé.

« *Article 3.* - Les citoyens ci-dessus désignés sont requis au nom de la loi pour se rendre à leur poste.

« *Article 4.* - Les citoyens qui se trouvent destitués en vertu du présent arrêté ne peuvent être recherchés en vertu de la dite destitution.

« Article 5. - L'agent national près du district de Mantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« À Versailles le douze ventôse an troisième de la République française une et indivisible.

« Le représentant du peuple, signé Charles de la Croix.

« Lesquels citoyens présents ont juré entre nos mains de se rendre à leur poste et ont prêté serment de bien servir la République une et indivisible ».

Difficultés financières

Si la question des subsistances ne semble pas s'être posée à Brueil, la situation financière après dix années de révolution, paraît problématique. Écoutons plutôt :

« Le quinze fructidor, an dix de la République, le Conseil municipal assemblé aux termes de l'arrêté du Consul du quatre thermidor dernier pour délibérer sur les moyens de pourvoir aux dépenses ordinaires et extraordinaires de l'an onze, examen fait des ressources de la commune et de ses charges déclare qu'il est impossible de payer pour la présente année les dépenses par des moyens extraordinaires. Les revenus de la Commune s'élèvent à 285 francs pour la présente année. Les objets de service ordinaire exigeront une somme de 539 francs. On comprend dans cette somme l'indemnité votée par le Conseil municipal en faveur du desservant, tant pour son traitement que pour son logement et jardin montant à 250 francs. On y comprend aussi cent francs pour frais d'établissement et d'entretien des objets servant au culte.

« Toutes ces dépenses sont réglées avec la plus grande économie. Il est impossible pour la Commune de se créer aucune autre espèce de revenu que ceux déjà existants. Elle n'a pas de boucherie, il ne s'y consomme pas six muids de vin par an au cabaret. Les moyens proposés par l'arrêté du Consul ne sont donc nullement applicables à cette commune.

« Le Conseil, avec la meilleure volonté et le plus grand désir de se conformer aux intentions du Gouvernement, n'a d'autres ressources que de proposer une augmentation des centimes additionnels.

« Le déficit étant de 248 francs, cette somme doit être allouée sur les trois contributions réunies ».

Vers un autre régime

Après avoir juré fidélité à la République jusqu'à mourir pour elle, après avoir désiré respecter la volonté du Consul, les autorités communales s'inclinent devant le nouvel empereur qui a su mettre en place des hommes sûrs. En effet :

« L'an mil huit cent huit, le dix avril, Nous Charles Toutain, maire de la Commune, en conformité de l'arrêté de M. le Préfet du département en date du

vingt-quatre décembre dernier qui nomme pour remplir les fonctions de maire de cette commune M. Fontette Antoine, propriétaire, et le sieur Jacques François pour remplir celle d'adjoint.

«Après avoir convoqué le Conseil municipal de cette commune pour être présent à l'installation des dits sieurs Fontette et François dans leur dite fonction, nous avons reçu entre nos mains le serment de M. Fontette en sa dite qualité prescrit par l'article 56 du sénatus consulte du 28 floréal an douze.

«Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur.

«De tout ce que nous avons fait et dressé le présent procès verbal dont l'expédition sera transmise à M. le Sous-Préfet de cet arrondissement.»

Ainsi, avec ce serment de fidélité à l'Empereur, finit cette grande révolution, fille de l'enthousiasme, qui enflamme les hommes par le souvenir des luttes pour la liberté et l'indépendance, comme par son rêve d'égalité fraternelle, ou suscite la haine. Fille des lumières, elle concentre les attaques du privilège et de la tradition, ou séduit l'intelligence par son immense effort pour organiser la société sur des fondements rationnels. Toujours admirée ou toujours redoutée, la Révolution demeure toujours vivante dans la conscience des hommes tandis que Brueil se rendort, bercé par le clapotement de son rû que troublent à peine les grandes pluies.